

Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU
65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260409-DEL2026_025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absents/excusés	01

Date de convocation :
02/04/2026

Délibération n°
DEL2026 025

OBJET :

**Proposition des
membres à la
Commission
Communale des
Impôts Directs (CCID)**

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le neuf avril deux mille vingt-six à 18h30, le conseil municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire.
CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, EYDELON-MONTAL Corentin, DE MARCO Bettina, BARTHELEMY Rémi, DELPHIN Françoise, GALLO Stéphane, JUILLAN-BINARD Jérémy, MATELOT Marie, MATHELIN Françoise, PERON Stéphanie, PIVOT-PAJOT Christophe, PIVOT-PAJOT Stéphanie et THIELLAND Alexis.

Absents/excusé(e)s : DE BACCO Christian

Pouvoirs donnés : DE BACCO Christian a donné pouvoir à CUENOT Delphine

Le Quorum est atteint.

* * * * *

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de dresser la liste de membre suivante :

<u>Nombre de Conseillers</u>	
- En Exercice	15
- Présents	14
- Votants	15
- Absents/excusés	01

Date de convocation :
02/04/2026

Délibération n°
DEL2026 025

OBJET :

**Proposition des
membres à la
Commission
Communale des
Impôts Directs (CCID)**

Page n°2/2

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none">• Georges DELPHIN• Georges BENOIT-CATTIN• Lydie GIACOMELLI• Pierre BOUVIER• Michèle GIROUD-GARAMPON• Bernard BABOLIN• Fabienne REBER• Luc REYNAUD-DULAURIER• Blanca FOUE• Christian GROS FLANDRE• Anna GILLET• Monique FUGIER	<ul style="list-style-type: none">• Pierre VENUAT• Jean-Pierre DUCLOY• Cathy SECONDINO• Sylvaine TOURNIER• Jean-Pierre LETOURNEUR• Sandra VALLET• Catherine DOREL• Philippe VEDELAGO• Yannick FRANCOIS• Pierre-Yves GUYON• Melanie DELORMAS• Virginie RAPOSO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dresser la liste de 24 noms présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL



La secrétaire, Delphine CUENOT